

**M. Thompson:** Monsieur le président, dans la mesure où ce projet de résolution précède un bill visant à assurer les dépôts confiés aux compagnies de fiducie et de prêts, je pense qu'il est bon. Mais ce qui m'inquiète, c'est que les banques et les plus grandes compagnies de fiducie qui, probablement moins que toute autre, ont besoin de cette assurance, seront celles qui profiteront le plus de cette mesure. Nombre de plus petites compagnies, en particulier les compagnies provinciales auxquelles la mesure législative ne s'applique pas, ne pourront ou même ne voudront pas fournir à leurs déposants la protection que prévoit la présente mesure législative.

En principe, la mesure est solide. Aux États-Unis, où une mesure semblable est en vigueur depuis nombre d'années, elle a donné satisfaction et protégé les déposants des petites banques et des institutions parabancaires.

Le bon fonctionnement d'un système bancaire dépend essentiellement de la confiance du public. Cette mesure législative renforce encore la confiance publique et c'est là chose excellente. Que la Chambre et le gouvernement n'oublient pas qu'ils ont envers les citoyens la responsabilité d'établir une réglementation convenable d'une part et une politique satisfaisante de l'autre, quant aux sommes présentement en dépôt dans des institutions bancaires et des comptes d'épargne au Canada.

Il serait peut-être bon d'examiner le plus récent sommaire statistique de la Banque du Canada publié en décembre 1966. A la page 120, on nous dit que les épargnes personnelles des Canadiens, dans des comptes d'épargne au Canada à l'heure actuelle, représentent une somme globale de 10,187 millions de dollars, plus, par tête, que dans n'importe quel autre pays.

Prenant pour acquis que ces dépôts constituent un passif pour les institutions qui les détiennent, et sur la foi des témoignages des différents gouverneurs de la Banque du Canada—je songe surtout à ce que disait M. Graham Towers il y a quelques années—d'après lesquels cette banque ne peut prêter l'argent de ses déposants, je trouve fort intéressant de lire à la page 814 de ce document que l'actif total, y compris les billets en circulation actuellement, se chiffrent à 3,974.5 millions de dollars. Cela signifie que si les clients de ces institutions dépositaires de l'argent des particuliers se rendaient ensemble à celles-ci pour y retirer leurs dépôts, il leur serait impossible d'accéder à cette demande.

Comme nous parlons d'assurance pour protéger le déposant, notamment le petit épargnant, et que nous reconnaissons le caractère

[M. Langlois (Mégantic).]

en principe judicieux d'une assurance de ce genre, nous devons clairement comprendre le fonctionnement de notre régime financier. Il est impossible de fournir l'assurance globale nécessaire pour protéger tous les déposants canadiens advenant que, soudainement tous réclament leurs dépôts.

Sous ce rapport, il est indispensable que le gouvernement fédéral élabore des politiques financières propres à conserver la confiance des Canadiens dans leurs institutions financières, afin d'assurer que le régime financier, notamment celui qui se concentre autour de la Banque du Canada, fonctionne de façon satisfaisante et de donner au Canada la politique monétaire qui permettra au régime monétaire de faire ce qu'il était censé faire initialement, c'est-à-dire aider à la distribution des biens et services que l'économie est en mesure de produire.

Je ne saisis pas toutes les questions soulevées par les orateurs qui m'ont précédé et qui ont traité de la validité constitutionnelle du projet de loi. Certains d'entre eux ont soutenu que cette mesure n'est pas conforme à la constitution car elle a trait aux institutions financières dotées de chartes fédérales. Je ne puis l'admettre. D'après moi, une compagnie qui détient une charte fédérale relève directement du gouvernement fédéral. On comprend la situation où se trouveront peut-être des institutions provinciales—certaines sont déjà très importantes—qui détiennent une charte provinciale.

Il faut déférer cette mesure au comité permanent, aux gouvernements provinciaux et aux institutions financières pour pouvoir entamer des consultations et obtenir des conseils. Je prévois ce qui va se passer. Un grand nombre des compagnies provinciales solides et sûres, ayant bon renom, chercheront si cette mesure entre en vigueur, à obtenir une charte fédérale pour convaincre le public de leur stabilité. Ce sera une bonne chose.

Depuis huit jours, et surtout depuis qu'il est question de la mesure relative à l'assurance-dépôts, plusieurs compagnies de fiducie, respectables et sûres, ont dit qu'elles demanderaient une charte fédérale, pour tomber sous le coup de cette mesure. Le ministre est prêt, j'espère, à encourager et à faciliter pareille initiative. C'est le genre de réaction que je souhaite.

• (5.30 p.m.)

Cette mesure législative n'accorde pas nécessairement une protection suffisante aux sociétés qui pensent qu'elles n'ont pas besoin de la protection offerte par la mesure ou qui ne